



ACCOMPAGNEMENT ACCESSIBILITE HANDICAP FORMATIONS

Mise à jour le 04/01/2022

Le centre de formation de la FDAAPPMA33 met en œuvre une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à des formations et de développer leur potentiel. Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou durable, ou qui souffrent d'un trouble de la santé invalidant sont accompagnés au cours de leur formation.

Le centre de formation de la FDAAPPMA33 s'engage ainsi, pour tout participant présentant une situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins
- Étudier les possibilités d'aménagements spécifiques pour le bon déroulement de sa formation
- L'accompagner dans ses démarches administratives.

Le centre de formation de la FDAAPPMA33 se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et le suivi de la formation des apprenants en situation de handicap.

Dans ce document, vous trouverez les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place. Enfin vous y retrouverez également les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches de formation.

1. Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

Avant votre inscription :

Vous êtes invité/e à contacter le centre de formation de la FDAAPPMA33 avant même votre inscription et solliciter un échange pour faire part de votre situation.

Nous pourrions étudier ensemble :

- la compatibilité ou non de votre handicap avec la formation que vous désirez suivre,
- les possibilités d'aménagements par le centre de formation de la FDAAPPMA33 des conditions de votre formation.

Contact : Ingrid BAILLOT au Courriel : centre.formation@peche33.com

Adaptation des actions de formation afin de rendre la formation accessible :

- Lieu de la formation (espace de déplacement suffisant, choix de salle de formation...)
- Mettre équipements, supports et outils adéquats (adaptation de contenu visuel, sous-titrages de vidéos, outils informatiques...)



- Adapter le programme pour une formation individualisée, adaptée à votre handicap (durée, organisation, méthodes et itinéraires pédagogiques...)
- Assistance éventuelle d'un intervenant permettant la compensation du handicap (recours à une personne maîtrisant la langue des signes...)
- Aménager les modalités d'évaluation des connaissances et des compétences en fonction du handicap.

Enfin, nous mettons en place une fiche de suivi permettant d'effectuer une synthèse des aménagements nécessaires puis d'effectuer un bilan à l'issue de la formation.

Le centre de formation de la FDAAPPMA33 s'engage à respecter le caractère confidentiel de nos échanges au sujet de votre handicap et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord. Une fiche de suivi permet d'effectuer une synthèse des aménagements nécessaires puis d'effectuer un bilan à l'issue de la formation.

2. Accompagnement Formation et Handicap

Pour les personnes qui bénéficient d'une reconnaissance administrative de leur handicap et qui entrent dans les « circuits » d'aides à la compensation du handicap, le recours aux acteurs du Service public de l'emploi (SPE) est essentiel pour prescrire les aides à la formation et à l'apprentissage, constitutives du parcours d'insertion dans l'emploi.

→ **Agefiph (pour les salariés du secteur privé)**

Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
L'Agefiph a pour mission de favoriser l'emploi des personnes handicapées et plus précisément à : trouver un emploi, suivre une formation, conserver un emploi ou encore créer une entreprise. Elle propose un ensemble de services et d'aides financières aux centres de formation, aux entreprises de droit privé ainsi qu'aux personnes en situation de handicap. L'aide à la formation est accordée prioritairement pour le financement des actions de formation préalables à la qualification ou pour la compensation du handicap.

Identifier les besoins d'aménagement de votre parcours de formation Aide aux défraiements des stagiaires handicapés en formation courte

Contacts de l'Agefiph

Numéro de téléphone (service & appel gratuits) : 0 800 11 10 09

Délégation Bordeaux. 13 rue Jean-Paul Alaux Millenium 2 ZAC Coeur de Bastide - CS 61404

33072 Bordeaux France. 9.00 à 12.00 – 14.00 à 17.00.

Accueil du public sur rendez-vous de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

→ **FIPHFP (pour les agents du secteur public)**

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Il vise à permettre à tout agent en situation de handicap de vivre, notamment grâce à l'emploi, sa pleine citoyenneté. Il accompagne les employeurs publics et relève au quotidien le défi de l'égalité dans les domaines de l'emploi et de l'accessibilité. Le financement des aides à la formation porte sur les frais pédagogiques, sur une partie de la masse salariale de l'agent et sur les frais afférents à la formation.

Dispositifs FIPHFP d'aides de formation et réorientation professionnelle

Les dispositifs FIPHFP pour favoriser la formation et l'intégration des jeunes en situation de handicap

Contact du FIPHFP pour la région Nouvelle Aquitaine



Florence GUERY (DTH) – florence.guery@caissedesdepots.fr
Contact Handi-Pacte Nouvelle Aquitaine : Emeline SIMONDET –
handipacte-nouvelleaquitaine@adeoconseil.com

→ **Cap Emploi**

Les Cap Emploi sont des organismes de placement spécialisés (OPS) exerçant une mission de service public. Ils sont en charge de la préparation, de l'accompagnement, du suivi durable et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Ils accueillent et accompagnent plus de 100 000 personnes handicapées chaque année.

Aides à la validation de votre projet et financement de votre formation :

Lien aides Cap Emploi 33 projets et financement Annuaire national des Cap Emploi

Contact du Cap Emploi pour Bordeaux

Adresse : 23 Quai de Paludate, 33000 Bordeaux

Téléphone : 05 56 31 38 27

Courriel : contact@capemploi33.fr

Agence ouverte du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h00

→ **Maison Départementale des Personnes Handicapées**

La MDPH est un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées. Elle exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille.

La MDPH offre un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées dans leur département. Elle reçoit toutes les demandes de droits et de prestations. Pour les traiter, elle réunit l'équipe pluridisciplinaire chargée d'évaluer les besoins de compensation de la personne handicapée selon son projet de vie.

Annuaire des contacts MDPH pour chaque département :

[Lien MDPH pour la Gironde](#)

[Lien annuaire des MDPH par département](#)

3. Annexes

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)
Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles

Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

Document V2 mis à Jour le 17/11/21